



## DOCUMENT

# 7

## Directives pour organiser la Conférence Africaine et le Forum de Jeunes du Scoutisme

---

La constitution de l'OMMS (Article XXI.1) se réfère aux fonctions de la Conférence Régionale du Scoutisme en termes de :

- a) Développer le Mouvement scout à l'intérieur de la Région, en encourageant l'esprit fraternel mondial, la coopération et l'assistance mutuelle entre les organisations scoutées à l'intérieur de la Région.
- b) Exercer telles fonctions que stipulent les constitutions et autres règlements régissant la Région.
- c) Assurer la bonne exécution des décisions et directives énoncées par l'Organisation Mondiale ayant trait à la Région.

Pour ce faire, les lignes suivantes résumant les exigences pour l'organisation de la Conférence Africaine du Scoutisme et du Forum de Jeunes.

1. L'OSN candidate doit être en bons termes avec l'OMMS (Article VIII, 3 de la Constitution de l'OMMS) au moment de présenter sa candidature et au moment du déroulement effectif des événements :
  - Accepter et se conformer de manière continue aux dispositions de la Constitution de l'Organisation Mondiale
  - Payer annuellement une cotisation telle que réexaminée et fixée par la Conférence Mondiale du Scoutisme
  - Présenter un rapport annuel au Bureau Mondial du Scoutisme comprenant une évaluation des progrès par rapport aux exigences de sa constitution scout nationale sous une forme que le Comité Mondial du Scoutisme pourra définir.
  - Faire approuver par le Comité Mondial du Scoutisme, avant mise en vigueur, toute modification dans ses statuts scouts nationaux portant sur les questions traitées dans les Chapitres I, II et III de la Constitution de l'Organisation Mondiale.
2. L'organisation hôte membre devrait pouvoir équilibrer son budget à partir des droits d'inscription de la Conférence si aucune subvention ne lui est accordée d'autres partenaires/sources. L'OSN candidate peut chercher l'appui et/ou le patronage des partenaires ou des personnes morales, des autorités locales en appui à sa candidature. Dans ces cas-ci, la mission, les produits, les services et les méthodes établis du partenaire, doivent être compatibles avec les principes, la mission et la vision de l'OMMS.
3. Au moins 9 mois de la date de la conférence, l'organisation hôte devrait montrer de la promptitude/état de préparation en ce qui concerne la mobilisation des ressources nécessaires pour accueillir l'événement.
4. Responsabilités de l'organisation hôte membre vis-à-vis du Secrétariat et du Comité Africain du Scoutisme :
  - a. L'OSN candidate devra être en mesure d'assurer les frais de trois jours de visite de 2 à 3 membres du personnel du BMS (billet d'avion aller-retour au pays de l'OSN candidate, logement, restauration, et le transport local) avant l'événement.

- b. Pour l'événement, l'OSN candidate devra être en mesure d'assurer les frais de billets d'avion aller-retour, de logement, de restauration et de transport local pour l'équipe du BMS responsable du support administratif et technique pour la conférence.
- c. Partout où besoin sera, cet appui devrait être élargi aux membres du Comité Africain du Scoutisme.
- d. Logistique : L'OSN hôte s'assurera que toute la logistique liée à la mise en place de la conférence.
  - A cette fin, l'Association hôte identifiera les lieux appropriés pour la conférence et le forum des jeunes, qui doivent avoir des salles de conférences adéquates (au moins 3 salles de travail qui peuvent servir d'ateliers aussi bien que l'espace pour l'exposition).
  - Elle élaborera également le budget de la conférence elle-même et celui du forum des jeunes. Ces budgets incluent entre autres choses les repas (2 pauses café et déjeuners) et des boissons pour les participants au cours des repas.
  - Des services de traduction simultanés doivent être fournis.
5. Le secrétariat régional ne sera responsable d'aucune perte financière encourue en raison de l'accueil de la conférence. A cet égard, l'organisation hôte membre accepte la pleine responsabilité. Dans la même perspective, tout excédent financier dans l'accueil de la conférence est conservé par l'OSN hôte.
6. L'organisation hôte membre créera et concevra le logo et doit inclure l'emblème du scoutisme mondial. Le logo devrait répondre aux exigences de la stratégie/politique de la marque et communication mondiales. Le logo doit être soumis au Bureau Mondial du Scoutisme/Bureau Régional Afrique avant la production de tout matériel promotionnel et administratif.
7. Un comité d'organisation et un Secrétariat de la Conférence africaine seront constitués conjointement par l'Organisation Membre hôte et le Bureau Régional Afrique et assisteront le Comité Africain dans la promotion et le déroulement de la Conférence. (Constitution de la Région Africaine du Scoutisme, Art. V.2).
8. Le Secrétariat accomplira toutes les tâches administratives de la Conférence telles que correspondance générale, aménagement, gestion du programme, documentation, promotion et procès-verbaux des séances de la Conférence. (Constitution de la Région Afrique Art.V.3)
9. L'Organisation Membre hôte, par l'intermédiaire du Comité d'Organisation, demandera à chaque délégué ou observateur de s'acquitter des droits de participation destinés à couvrir les frais d'organisation de la Conférence. (Constitution de la Région Afrique Art.V.4).